



SOLUCOP

Palais NIKAIA

27 & 28 NOVEMBRE 2018

EXPOTENTIEL

Siège : 390 Ch des Ames du Purgatoire - Bat D - 06600 ANTIBES

Bureaux : 495 Route de la Mer - Biot 3000 B1 - 06410 BIOT

09.72.52.28.22 - nice@solucop.com

BON DE COMMANDE

SOCIÉTÉ

SIGNATAIRE DU BON DE COMMANDE EMAIL

RESPONSABLE DU STAND EMAIL

ADRESSE DE FACTURATION

.....

CODE POSTAL VILLE

NUMERO DE TVA

TÉL

SITE INTERNET

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

NOUS CONFIRONS RÉSERVER UN EMPLACEMENT À SOLUCOP NICE LES 27 & 28 NOVEMBRE 2018

SURFACE DU STAND

M²

PRIX DU STAND	€
FRAIS D'INSCRIPTION	170 €
SUPPLÉMENT D'ANGLE (150€)	€
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE & SPOTS	€
RÉSERVE	€
NETTOYAGE (3€/M ²)	€
MOBILIER	€
PUBLICITÉ CATALOGUE	€
SITE INTERNET www.solucop.com	€
CONFÉRENCE	€
SIGNALÉTIQUE	€
AUTRES	€

TOTAL HT	€
TVA 20%	€
TOTAL TTC	€

Nous joignons un chèque d'acompte à l'ordre de EXPOTENTIEL correspondant à 50% du montant de la réservation.
Une facture définitive sera établie à réception de votre bon de réservation et du règlement de l'acompte.
Nous nous engageons à verser le solde au plus tard le 25/10/2018.

Fait à Le

Signature & Cachet de la société

REGLEMENT GENERAL – SOLUCOP NICE 2018

1. SOLUCOP se déroulera les 27 & 28 Novembre 2018 au Palais Nikaia de Nice.

2. Les heures d'ouverture du Salon au public sont :

- 27 novembre de 09h00 à 19h00
- 28 novembre de 09h00 à 17h30.

3. Les adhésions sont reçues et enregistrées par l'organisateur sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.

4. La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles, sans réserves d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation. L'exposant dispose de 7 jours à compter de la date de commande pour résilier sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai aucune annulation ne sera acceptée, il restera donc redevable de l'intégralité des échéances dues.

5. Les demandes de participation doivent parvenir à l'organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Elles doivent être accompagnées d'un versement de 50 % du montant T.T.C. des frais de location, en fonction du tarif dont l'exposant a eu connaissance et de la surface qu'il souhaite occuper, le solde devra parvenir à l'organisateur avant le 25/10/2018

6. Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de l'emplacement attribué, sans relever des obligations de paiement. Tout retard de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévus par la loi 2012-387 du 22/03/2012 et le décret du 2/10/2012.

7. Le dossier de l'exposant qui sera envoyé au demandeur après sa réservation comporte toutes les indications techniques et les tarifs relatifs aux prestations pour lesquelles le Palais Nikaia et ses partenaires agréés sont seuls habilités à intervenir.

8. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission. Il est formellement interdit de sous-louer ou céder à titre gracieux tout ou partie d'un emplacement sauf autorisation expresse de l'organisateur.

9. En cas d'annulation de la demande de participation, toutes sommes versées par l'exposant à l'organisateur resteront acquises à celui-ci.

10. L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour ses exposants. Il appartient à l'exposant s'il le souhaite de s'assurer en « tous risques exposition ». L'organisateur ne peut en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, être tenu pour responsable des vols ou préjudices éventuels, intervenant à un moment quelconque du salon, aux biens et aux personnes dans les bâtiments d'exposition. Les exposants renoncent du fait même de leur admission à tout recours contre l'organisation et les autres exploitants concourant à l'organisation pour quelque dommage que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

11. Par la signature de la demande de participation, l'exposant donne son adhésion ferme et définitive à SOLUCOP NICE 2018 et s'engage à ne pas réclamer les arrhes versées.

12. La réservation comprend l'inscription standard dans le catalogue remis gracieusement à tous les visiteurs.

13-a. Le plan de la manifestation est établi par le comité organisateur. Il étudie et effectue la répartition des emplacements et peut modifier, chaque fois qu'il le juge utile, la taille et la disposition des surfaces

demandées.

13-b. Dans le cadre des surfaces louées nues, l'exposant devra faire appel à un décorateur professionnel pour l'aménagement du stand. Celui-ci fournira obligatoirement à l'organisateur au moins un mois avant la manifestation le détail de son projet et les attestations de conformité des matériaux utilisés.

13-c. Les 4 emplacements extérieurs sont loués à des véhicules légers en respectant les consignes de sécurité détaillées dans le dossier d'exposant.

14. Les organisateurs souhaitent connaître l'aménagement et la décoration prévus par l'exposant afin de pouvoir conserver l'esprit général du salon. Au cas où la décoration ne serait pas conforme à l'esprit du salon, ou présenterait des risques en matière de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'aménagement du stand. Les éléments décoratifs du stand ne doivent pas dépasser des structures en hauteur ni empiéter sur les allées.

15. Les stands aménagés seront livrés conformément au descriptif joint à la demande de participation :

Formule CONTACT : cloisons, moquette, enseigne.

Formules ESPACE & RENCONTRE : cloisons, moquette, enseigne drapeau, branchement électrique, 1 spot/3m².

Formules CLUB & PREMIUM : cloisons recouvertes de tissu tendu, moquette, enseigne, branchement électrique, 1 spot/3m² ou 1 spots halogène/9m².

16. Les prestations supplémentaires demandées éventuellement par l'exposant sont facturées à part et ne sont pas comprises dans les prix de base communiqués dans la demande de participation.

17. Les prestations de traiteur devront être commandées uniquement auprès des traiteurs référencés par le Palais Nikaia.

18. L'installation des exposants se fera le 26/11 entre 14h30 et 19h et le 27/11 entre 8 h et 9h00.

19. Les stands doivent être en permanence occupés pendant les heures d'ouverture. L'exposant s'engage à ne pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.

20. Les catalogues et divers imprimés ne peuvent être distribués en dehors des stands, sauf autorisation du comité organisateur. Aucun panneau ne peut être placé en dehors du stand affecté. Les animations de stand, jeux, concours, tombola,... seront soumises à l'approbation de l'organisateur. Le niveau sonore de l'animation ne devra pas nuire aux stands voisins.

21. Toute animation parallèle organisée par un exposant pour son propre compte hors du salon pendant ses heures d'ouverture au public est prohibée. Tout contrevenant se verra infliger une amende correspondant à 20 fois (vingt fois) le montant total facturé au titre de sa participation au Salon payable à l'organisateur EXPOTENTIEL.

22. Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes les détériorations causées du fait de leurs installations et décorations seront à leur charge.

23. En cas de force majeure, les dates et lieu de l'exposition peuvent être modifiées. Au cas où l'exposition serait annulée, tout fond disponible après le règlement des factures déjà acceptées, sera redistribué aux participants au prorata de leur participation, sans que des recours soient possibles à l'encontre des organisateurs.

24. L'exposant s'engage à démonter son stand et évacuer son matériel le 28 novembre avant 20 heures.

25. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le tribunal de commerce de Antibes sera compétent.